



Rétroactivité astreintes infirmières

Par **DUBOISNAD**, le **11/04/2009** à **14:30**

Bonjour,

Nous nous sommes aperçus il y a quelques temps que nos astreintes n'étaient pas rémunérées sur la base de la convention collective. Notre employeur nous propose de nous faire un effet rétroactif sur deux ans . Or cela fait dix ans que je travaille dans cette entreprise, puis je demander plus ? D'autre part, ce surplus va t il etre forcément imposable?

Merci

Par **Jurigaby**, le **11/04/2009** à **15:05**

Bonjour madame,

Vous pouvez demander un paiement pour les 5 dernières années. C'est moins bien que 10 mais c'est toujours mieux que deux!

Oui, ce salaire sera imposable au titre de l'année 2009.

Bien cordialement.

Par **DUBOISNAD**, le **11/04/2009** à **21:45**

merci c'est bien ce qu'il me semblait